



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 33  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017\_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 06 novembre 2017**  
**Délibération N°2017/258**

**Reconduite de l'autorisation de faire « appel à candidature  
pour la campagne Pavillon Bleu »**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné à la Plage de Trottet pour la saison estivale 2017. Il s'agit de la seule plage labellisée sur l'ensemble de la Corse.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

En tant que touriste, se rendre sur une plage Pavillon Bleu (492 sites français ont été labellisés en 2017) c'est choisir un site disposant d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets...

**Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature chaque année auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « pavillon bleu ».**

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers, à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et au coût de la visite de contrôle sont les suivants :

	Moins de 2500 habitants	2500 à 10 000 habitants	10 001 à 60 000 habitants	Plus de 60 000 habitants
Frais au retour du questionnaire	<b>810€</b>	<b>1075 €</b>	<b>1595 €</b>	<b>1795 €</b>
Montage du dossier jury international	<b>+ 120 €</b> par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international			

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable à « l'appel à candidature pour la campagne Pavillon bleu » .

D'autoriser le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable à « l'appel à candidature pour la campagne Pavillon bleu » .

**AUTORISE**

Le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



Mairie d'AJACCIO  
20000 AJACCIO

